



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 6 JUILLET 2006 (affiché le 13 JUILLET 2006)**

L'an deux mille six

Le jeudi 6 juillet, à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RIGOLLET, Maire

Etaient présents :

M. RIGOLLET, Maire

Mme de ROFFIGNAC, M. LAROCHE, Mme DECK, M. COUET,

Mlle STAUB, Adjointes

M. GOSSET, M. BRANCOTTE, Mme GESRET, Mme HAECKER,

Mme DERLON, M. CHAINAY, Mme GOUDEY, Mme GOULVESTRE

Mme LAGAISSE ; Mme DAVIAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. DELANNOY donne procuration à Mme Eliane GESRET

M. PETIT donne procuration à M. Jean-Claude GOSSET

Mme FENET

Absents :

Mme DUVERNOIS, M. BAUMAN, M. MARTIN, M. DESBOIS, M. LEVENEZ, M. GILBERT,

M. FAIVRE-RAMPANT, M. DE SMET,

Melle Isabelle STAUB a été élue Secrétaire.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance puis propose de rajouter à l'**ordre du jour**, après avis favorable de l'assemblée délibérante, une demande de subvention au Conseil Général pour l'achat de livres à la bibliothèque municipale. En effet, cette demande devant parvenir au Conseil Général avant le 15 septembre prochain il est préférable de délibérer maintenant, la date du prochain Conseil Municipal de Septembre n'étant pas encore arrêtée.

M. Brancotte dit que dans la convocation de l'ordre du jour il n'est pas mentionné l'approbation du **procès verbal** et l'information sur les **décisions du Maire** alors que cela a été fait auparavant.

M. le Maire répond que cela n'est pas mentionné car l'inscription de cette adoption est rendue obligatoire de fait, comme le compte rendu des décisions du Maire, et que le règlement intérieur du Conseil Municipal mentionne l'inscription systématique de ces points.

Concernant **la note de présentation**, il convient d'apporter les rectifications suivantes :

Au point 2, pour le titre, il faut lire : « Plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Oise – Révision globale ». A la 2^{ème} ligne, avant la fin de la page 1, il faut lire : « En effet, les crues de 1926 et 1998.. ». A la 4^{ème} ligne, avant la fin du point 2, il faut lire : « Interdiction de la construction des sous-sols ».

Au point 3, la CCVOI n'étant pas concernée par le contrat temps libre qui s'adresse aux jeunes de 6 à 18 ans, la note de présentation et la délibération ont été rectifiées et transmises aux élus le vendredi précédant la séance du Conseil Municipal.

M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur **le procès verbal** de la séance précédente du 1^{er} juin. Il n'y a pas d'observations excepté celle reçue par courrier ce matin, jour du Conseil Municipal, de la part de Mme Fenet. Après lecture du courrier, M. le Maire regrette que Mme Fenet ne prenne pas connaissance du procès verbal dans son intégralité, document transmis aux élus une semaine après le Conseil Municipal du 1^{er} juin, qui précise (page 19, 2^{ème} § et suivants de cette page) ce qui est mentionné dans son courrier, à savoir le texte intégral de la déclaration complémentaire en leurs noms, lue par M. De Smet en séance du 1^{er} juin 2006.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante que le texte initial ne soit pas modifié et que la modification souhaitée par Mme Fenet soit mentionnée au compte rendu avec le texte suivant : « Mme Fenet s'étonne que Monsieur le Maire soumette au vote du Conseil Municipal sa déclaration sur le prolongement de la francilienne, hypothèse qu'il avait exclue lors de la réunion du 16 mai ; de plus, le texte a été distribué tardivement (24h avant la réunion), ne permettant guère de réagir. Par conséquent, l'opposition de gauche Mériel Demain, représentée par elle-même et par Monsieur Sylvain De Smet, soumet une déclaration complémentaire en leurs noms, qu'ils demandent de joindre au procès verbal ».

M. le Maire rappelle que le projet de texte a été distribué 48 h avant la séance et non 24 h et que Mme Fenet et M. De Smet ont eu le temps de réagir puisque M. De Smet a lu une déclaration dactylographiée en réponse au projet de texte proposé aux élus ; déclaration remise à M. le Maire en fin de séance et reproduite dans son intégralité dans le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2006.

L'assemblée délibérante décide de souscrire aux propositions de M. le Maire et d'adopter le procès verbal à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délibération du 20 juin 2001, complétée par la délibération du 27 septembre 2001, sont ensuite présentées par M. PERROT :

- La décision n° 29 signée le 29 Mai 2006 concerne un contrat passé avec la société Espace Déco pour l'entretien des espaces verts, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, par reconduction expresse. Le coût de la prestation est de 26 900,64 € HT
- La décision n° 30 signée le 2 Juin 2006 concerne un contrat passé avec la société Apave pour la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, par reconduction expresse. Le coût de la prestation s'élève à 4 036,00 € HT
- La décision n° 31 du 12 Juin 2006 a pour objet de modifier, avec un avenant n° 1, la décision du 22 octobre 2004 instituant une régie de recettes pour la restauration scolaire, le périscolaire et le CLSH. L'encaissement pourra se faire à distance par carte bancaire, prélèvement automatique, quittance numéraire ou par chèque. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation
- La décision n° 32 signée le 19 Juin 2006 concerne un contrat passé avec la société Créa Diffusion et l'Association la Garenne du Val pour l'organisation de l'exposition culturelle et artisanale "Aux frontières de l'Himalaya", du 7 octobre 2006 au 22 octobre 2006. L'association se chargera de l'encaissement des oeuvres vendues et conservera 10 % de ce montant qui sera reversé au foyer autistes. La commune prendra en charge l'accueil et les frais de transports de 129 € TTC.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CLSH ET DU RESTAURANT SCOLAIRE
ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LES 3 LOTS NON ATTRIBUES INITIALEMENT

M. le Maire présente le dossier.

Lors du dernier Conseil Municipal, les marchés ont été attribués pour les 12 lots et il avait été précisé que 3 lots avaient été déclarés non attribués par la Commission d'appel d'offres du 2 mai 2006 (lots chauffage - ventilation, électricité et VRD) pour le CLSH et le Restaurant Scolaire. Suite à un nouvel appel d'offres restreint, la Commission d'appel d'offres du 21 juin dernier a proposé de retenir, pour les 2 bâtiments, les entreprises : GODEST (chauffage – ventilation, pour un coût de 105 098 € HT), STEPC (électricité, pour un coût de 86 568 € HT) et L'ESSOR (VRD pour un coût de 139 673.21 € HT).

La répartition du coût du lot chauffage - ventilation se fera au prorata des surfaces, CLSH 80 % et 20 % pour la restauration.

A priori, il n'y aura pas de travaux complémentaires qui nécessiteraient de passer des avenants puisque les éléments optionnels ont été prévus initialement.

Les travaux débuteront à partir du 15 juillet prochain et dureront 1 an.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 1er juin 2006 autorisant M. le Maire à signer les dossiers marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'appel d'offres pour les différents lots, exceptés pour 3 lots non recevables,

Vu la Commission d'appel d'offres du 2 mai 2006 déclarant non recevables les lots :

LOT 7 A-B CHAUFFAGE

LOT 9 A-B ELECTRICITE

LOT 13 A-B VRD

et décidant de relancer une consultation

Considérant que suite à un nouvel appel d'offres restreint la Commission d'appel d'offres du 21 juin 2006 a proposé de retenir les entreprises suivantes, moins disantes :

| ENTREPRISE | LOT A C.L.S.H. MONTANT HT | | LOT B RESTAURANT SCOLAIRE MONTANT HT | | TOTAL HT POUR LES 2 LOTS |
|--|---------------------------------|-------------------|--|------------------|-----------------------------|
| | | | | | |
| GODEST Chauffage ventilation | 7 A | 74 620,00 | 7 B | 30 478,00 | 105 098,00 |
| STPC Electricité | 9 A | 60 597,60 | 9 B | 25 970,40 | 86 568,00 |
| L'ESSOR V. R. D. | 13 A | 111 738,57 | 13 B | 27 934,64 | 139 673,21 |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises proposées par la commission d'appel d'offres.

Dit que les crédits sont inscrits au BP 2006 pour les 2/3 de la dépense et seront inscrits au BP 2007 pour le solde.

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE
LA VALLEE DE L'OISE (PPRIVO) - REVISION GLOBALE**

M. Laroche présente le dossier.

Le PPRIVO initial prescrit le 3.03.96 a été approuvé le 7.07.98. Les dispositions qu'il adopte concernent le territoire inondé par la crue de référence, c'est-à-dire la plus haute des crues survenue en 1910, en 1926 ou 1998.

Le niveau de la crue correspond aux plus hautes eaux connues (PHEC) dont la cote est toutefois un peu inférieure à la cote que pourrait atteindre une crue centennale.

En 1998, une annulation partielle et révision portant principalement sur les zones oranges a été approuvée le 25.05.2003. Ces zones facilitaient la réalisation de travaux destinés à améliorer les transports hydrauliques (pour Mériel : remblai du pont Butry-Mériel...)

La révision partielle n'a toutefois pas apporté de solution aux difficultés d'application que posaient certaines dispositions au règlement.

Ce PPRI était intégré à notre POS actuel.

Orientation de la décision

Après les conclusions d'un groupe de travail remis en décembre 2004, une révision complète du PPRIVO a été prescrite le 24.05.2005.

Objectifs en terme de règlement :

- S'appuyer sur les données actuelles sans en modifier les hypothèses de bases (PHEC). Pas de changement notable.
- Préciser ou expliciter les dispositions dont la rédaction est ambiguë
- Assouplir les dispositions jugées inutiles et rigides, sans atténuer la rigueur des interdictions en zone inondable ...

En terme de zonage

- S'appuyer sur le zonage initial en limitant les modifications, en cas d'incohérences avérées.
- Ajouter une zone tampon turquoise pour les terrains situés à une cote légèrement supérieure aux PHEC. En effet, les crues de 1926 et 1998 qui servent de référence ont un retour inférieur à un siècle.

C'est aussi prendre en compte les risques d'inondation par remontée de nappe (éviter les effets de seuil). Les prescriptions correspondantes sont peu contraignantes :

- 1) La cote du premier plancher utile, c'est-à-dire utilisé pour une quelconque activité, doit dépasser de 0.50 m celle des plus hautes eaux connues, hormis les cas listés au chapitre IV-3-3 « exceptions en zone bleue », et à l'exception des emplacements de stationnement des véhicules
- 2) En cas de réalisation de sous-sols, ceux-ci seront conçus et réalisés pour ne pas subir de dommages en cas de survenue d'une crue supérieure de 0.50 m à la crue de référence : ils seront limités à un seul niveau et seront réalisés dans un cuvelage strictement étanche et sans ouvertures jusqu'à la cote de PHEC + 0.50 m.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Préfet prescrivant le 03/03/1996 le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise (PPRIVO),

Vu la délibération du 17/12/1997 se prononçant favorablement avec des réserves sur le (PPRIVO),

Vu l'arrêté du Préfet du 07/07/1998 approuvant le PPRIVO initial,

Vu l'arrêté du Préfet du 15/03/2002 prescrivant la révision partielle du PPRIVO ,

Vu la délibération du 13/01/2003 approuvant la révision partielle du PPRIVO,

Vu l'arrêté du Préfet du 29/06/2005 prescrivant la révision globale du PPRIVO,

Vu le compte rendu de la réunion de concertation en Préfecture le 07/04/02006,

Vu le projet de PPRIVO révisé transmis par le Préfet le 23/05/2006,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité

Décide

De se prononcer favorablement sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise.

3

**CREATION DE POSTES D'ANIMATEURS POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE,
LA CANTINE ET LE CLSH**

M. Perrot présente le dossier.

Comme tous les ans, il convient de prévoir le planning prévisionnel du temps de travail des animateurs vacataires qui viendront épauler l'équipe actuelle du personnel titulaire, pour la prochaine année scolaire et pendant les vacances scolaires. Ce planning fait ressortir la nécessité de prévoir, dès la rentrée de septembre prochain, 4 animateurs non titulaires pour des temps de travail complet (2 postes à 35 h hebdomadaires) et incomplet (1 poste à 30 h et 1 à 15 h). A noter que le poste de 15 h sera affecté uniquement sur le temps scolaire. Les autres postes permettront de limiter les heures supplémentaires effectuées auparavant par le personnel titulaire et d'économiser environ 200 h annuelles.

Les avantages de faire des contrats annuels sont multiples : permettre une meilleure organisation du travail en ayant plus de souplesse ; réduire le travail administratif qui nécessitait l'an passé de prendre à chaque vacances des arrêtés de nomination ; fidéliser le personnel qui travaille, pour certains depuis la création du CLSH, il y a trois ans.

Mlle Staub fait un point sur la prochaine rentrée scolaire. Il y a une montée en puissance des effectifs scolaires mais aussi de la fréquentation du préscolaire et de la cantine. Des négociations engagées avec l'Inspection Académique ont permis l'ouverture définitive d'une classe supplémentaire à la maternelle du Château Blanc.

M. le Maire précise que le travail de restructuration des écoles, effectué par la municipalité depuis le début du mandat, porte ses fruits puisque aujourd'hui la commune est en capacité d'accueillir des enfants supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de répondre aux besoins des différentes prestations mises en place pour l'année scolaire 2006/2007 et pendant les vacances scolaires, pour les services d'accueil périscolaire, de cantine et de CLSH,

Considérant qu'il est proposé de créer 4 postes d'agents d'animation non titulaires,

Considérant que 3 animateurs travailleront pendant la période scolaire et les vacances scolaires afin de limiter les heures supplémentaires qui étaient effectuées auparavant par le personnel titulaire,

Considérant que le niveau requis pour ces postes nécessite au minimum : le CAP Petite enfance ou le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, ou équivalents, ou expérience dans le périscolaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité

Décide

De créer 4 postes d'agent d'animation à temps complet et non complet dont l'indice de rémunération correspond au 1^{er} échelon de ce grade :

- 3 postes pour la période du 31 Août 2006 au 30 Août 2007,

(2 postes de 35 heures et 1 poste de 30 heures).

Ces temps hebdomadaires sont définis en période scolaire. Pour les vacances scolaires, les heures hebdomadaires pourront être augmentées ou diminuées suivant les besoins. Le nombre d'heures travaillées annuellement sera fixé à 1 607 heures pour 35 h hebdomadaire.

- 1 poste de 15 heures par semaine pour la période 31 Août 2006 au 4 Juillet 2007 uniquement sur le temps scolaire (36 semaines).

Dit que les crédits nécessaires au financement de ces postes sont prévus au budget primitif 2006.

4

AVENANT N° 3 AU CONTRAT TEMPS LIBRE

Mme Deck présente le dossier.

Afin de développer les actions en faveur des enfants (6 à 18 ans), la commune a signé un contrat temps libre pour la période du 1^{er} Janvier 2003 au 31 Décembre 2005. Dans l'attente des directives de la CAF, il est nécessaire de passer un avenant de prolongation de 6 mois pour le premier semestre 2006 afin de maintenir les engagements contractuels et les financements qui représentent 61.75 % des dépenses des actions engagées par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire CNAF n° 76.98 du 6 mars 1998 relative à la mise en œuvre du dispositif contrat temps libre,

Vu la lettre CNAF n° 187.98 du 17 juillet 1998 relative aux modalités de la mise en œuvre du dispositif initial,

Vu la lettre CNAF du 27 mars 2006 relative au fonds national d'Action Sociale 2006,

Vu la lettre circulaire de la CNAF 2006/47 du 19 avril 2006,

Vu le contrat temps libre signé le 8 septembre 2003 prolongé par voie d'avenants jusqu'au 31 décembre 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Juin 2003 autorisant le Maire à signer le contrat temps libre et tout acte afférent,

Vu l'avenant n° 3 adressé par la CAF proposant dans l'attente des modalités amenées à régir les nouveaux contrats à compter de 2006, de prolonger de six mois la durée du contrat soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2006 avec le maintien des engagements contractuels et des financements durant cette période, sans nouvelles actions, aux conditions précédant l'échéance du 31.12.2005

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité

Décide

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat temps libre, annexé à la présente délibération.

5

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA POLICE MUNICIPALE

M. le Maire présente le dossier.

Le Conseil Général aide, depuis 2002, les communes pour la création et le renouvellement des Polices Municipales. Néanmoins, cette aide diminue régulièrement tous les ans.

La commission permanente du Conseil Général du 15 mai 2006 a décidé d'attribuer, pour l'année 2005, une subvention de fonctionnement de 19 065,23 € au titre de l'objectif « Etre et se sentir en sécurité – Police Municipale ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 301-02 du 2 avril 2003 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des Etablissements Publics Locaux,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 21 juin 2002 relative à l'aide à la création ou au renouvellement des services de Police Municipale,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2006 décidant de l'attribution de subventions et participations aux communes du Val d'Oise au titre de l'aide à la création ou au renouvellement des services de Police Municipale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** à l'unanimité

Sollicite

La participation financière du Conseil Général du Val d'Oise aux charges de fonctionnement occasionnées par l'extension des forces de Police Municipale, au titre de l'exercice 2005, pour un montant de 19.065,23 €.

6

CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Mme de Roffignac présente le dossier.

La précédente convention ayant expiré il convient de la renouveler dans les mêmes termes, pour une période de 3 ans, avec l'association « Office de tourisme de Mériel ». Elle prendra effet lorsque celle-ci aura été notifiée à la nouvelle Présidente de l'association.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 Mai 2002 autorisant M. le Maire à signer la convention avec l'Association « Office de Tourisme de Mériel »,

Considérant que celle-ci étant arrivée à expiration il convient de passer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans,

Vu le projet de convention avec l'Office de Tourisme (ci annexé) proposant une nouvelle convention pour 3 ans dont l'objet principal est de définir les obligations de la commune et de l'Association « Office de Tourisme » pour assurer la mission d'accueil et d'information dans l'intérêt du tourisme local,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** à l'unanimité

Autorise

M. le Maire à signer la convention pour 3 ans avec l'Association « Office de Tourisme de Mériel ». Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2006.

7

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE
PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE**

M. le Maire présente le dossier.

Il précise, comme cela a été énoncé en introduction, que cette demande de subvention est à transmettre avant le 15 septembre 2006.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet d'animation de la bibliothèque municipale pour la période 2006/2007

Après avoir pris connaissance des aides financières accordées par le Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre du plan de développement de la lecture

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** à l'unanimité

Sollicite

Après du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention à hauteur de 1230 € pour les animations organisées par la bibliothèque municipale, pour la période 2006/2007, dans le cadre du plan de développement de la lecture, pour l'acquisition de livres et le développement de la lecture pour l'animation.

La séance est levée à 21 h 45.

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| M. RIGOLLET | Mme DE ROFFIGNAC | Mme DUVERNOIS Absente | M. LAROCHE | Mme DECK |
| M. COUET | Melle STAUB | M. DELANNOY Absent excusé Procuration à Mme GESRET | M. PETIT Absent excusé Procuration à M. GOSSET | M. GOSSET |
| M. BRANCOTTE | M. BAUMAN Absent | Mme GESRET | Mme HAECKER | Mme DERLON |
| M. CHAINAY | Mme DAVIAU | Mme GOUDEY | M. MARTIN Absent | Mme LAGASSE |
| M. DESBOIS Absent | M. LEVENEZ Absent | M. GILBERT Absent | Mme GOUVESTRE | Monsieur FAIVRE-RAMPANT Absent |
| M. DE SMET Absent | Mme FENET Absent | | | |